

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2024-11-28-00005

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de
la société anonyme d'habitations à loyer modéré
« 3F RESIDENCES »



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « 3F RESIDENCES »

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe déterminant les statuts types des SA d'HLM, en particulier la clause relative à la composition et à la modification du capital social, imposant l'accord du préfet du département où est situé le siège social de la société avant toute augmentation de ce capital ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2007 portant agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « Résidences sociales d'Île-de-France » sur le territoire de la région Île-de-France et sur le territoire des départements limitrophe à cette région après accord de la commune d'implantation de l'opération ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte annuelle (ordinaire et extraordinaire) du 23 juin 2023 de la société anonyme d'HLM « 3F Résidences » conférant une délégation de compétence de décision d'augmentation de capital au conseil d'administration ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2024 approuvant l'augmentation de capital ;

Vu les projets de statuts modifiant l'article 6 « composition et modification du capital social », et l'article 19 « participation aux assemblées et répartition des voix » de la société « 3F Résidences » et mis à jour à l'issue du conseil d'administration du 15 octobre 2024 ;

Vu le projet des statuts modifiés mentionnant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 495 286 098 avec la nouvelle dénomination « 3 F Résidences » et l'adresse du siège social au 28 -34 rue du château des Rentiers 75013 Paris ;

Vu le certificat de dépôt de fonds du 11 octobre 2024 établi lors de l'augmentation de capital par la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Vu la liste des actionnaires de « 3F Résidences » avant et après augmentation du capital ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier n'appelle aucune observation ;

Sur proposition du préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Article 1er : Est approuvée, au titre de la réglementation applicable à ces sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « 3F RESIDENCES » par un apport en numéraire d'un montant de 600 000 euros. Le capital social de la société anonyme d'HLM « 3F RESIDENCES » est en conséquence, porté de 79 393 610 € à 79 993 610 €, par l'émission de 60 000 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Article 2 : Le préfet, directeur de Cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon du département de Paris) de la préfecture, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/Raa-du-departement-de-Paris-2024>

Fait à Paris, le 28/11/2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et
par délégation, l'adjointe au directeur régional et
interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de
la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de
Paris

SIGNÉ

Rosaline FOUQUEREAU